



Délibération n° 2021-2
Conseil d'administration du 11 mars 2021

Objet : demande de prolongation de la durée de l'échéancier du Centre hospitalier universitaire de Martinique

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le Centre hospitalier universitaire de Martinique demande que la durée de son échéancier soit portée de 48 à 72 mois.

Vu l'article 6 et 7 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donnent compétence au conseil d'administration pour fixer les modalités de versement des retenues et contributions et statuer en cas de défaut de versement ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations ;

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 11 mars ;

Considérant la délibération n°2019-28 du 13 juin 2019 par laquelle le Conseil a donné son accord pour l'échelonnement sur 48 mois, de l'apurement de la dette d'un montant de 24 099 645,12 euros, du Centre hospitalier universitaire de Martinique, à raison de 47 versements mensuels de 500 000 euros et du dernier versement de 599 645,12 euros ;

Considérant la demande du Centre hospitalier universitaire de Martinique du 15 janvier 2021 qui sollicite l'allongement de l'échéancier accordé par la délibération susvisée de 48 à 72 mois avec maintien du montant mensuel de 500 000 euros ;

Compte tenu du respect de l'échéancier mis en place et de la reprise du versement des cotisations dans son intégralité depuis septembre 2020 ;

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, donne son accord pour que la durée de l'échéancier accordé au Centre hospitalier universitaire de Martinique par délibération n°2019-28 du 13 juin 2009, soit portée de 48 à 72 mois pour apurer sa dette globale, avec maintien du versement mensuel à hauteur de 500 000 euros.

Bordeaux, le 11 mars 2021

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac